

Nom : Conseil général de l'enseignement secondaire			
Acronyme : CGES			
Domaines	Autorité compétente et/ou de référence		Echelon territorial
<input type="checkbox"/> Formation <input checked="" type="checkbox"/> Enseignement <input type="checkbox"/> Qual. <input type="checkbox"/> Emploi	<input type="checkbox"/> Europe <input type="checkbox"/> Fédéral <input type="checkbox"/> Communauté flamande <input checked="" type="checkbox"/> FWB <input type="checkbox"/> Wallonie <input type="checkbox"/> RBC <input type="checkbox"/> COCOF <input type="checkbox"/> Communauté germanophone <input type="checkbox"/> VGC <input type="checkbox"/> Sous – Régional <input type="checkbox"/> Local		<input checked="" type="checkbox"/> Wallonie - Bruxelles <input type="checkbox"/> Flandre - Bruxelles <input type="checkbox"/> Régional wallon <input type="checkbox"/> Régional bruxellois <input type="checkbox"/> /s-régional wallon <input type="checkbox"/> /s-régional bruxellois
Transversal <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non			
Références légales	Articles 2 et 3 §1 du décret du 27 octobre 1994 organisant la concertation pour l'enseignement ordinaire .		
Existence de références légales : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Décret visant une concertation plus efficiente dans l'Enseignement ordinaire et spécialisé du 25 avril 2019 <input checked="" type="checkbox"/> en activité effective		
Composition & Durée du mandat	<p>Composition de l'instance :</p> <p>1° des représentants des Services du Gouvernement, qui ont la qualité de membres de droit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • deux représentants de la Direction générale de l'enseignement obligatoire ; • l'inspecteur général du Service de l'Inspection de l'Enseignement du continuum pédagogique ou son délégué ; • l'inspecteur général du Service de l'Inspection de l'Enseignement secondaire de transition et de qualification ou son délégué. <p>2° de 8 délégués de chacun des 2 comités de concertation visés à l'article 24, alinéa 1er, 4°, du décret du 29 juillet 1992 organisant l'enseignement secondaire, dont le président (voir fiche COCON) ;</p> <p>3° six représentants des organisations syndicales représentatives au sens de l'article 7 de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités.</p> <p>Désignation pour 4 ans, renouvelables.</p> <p><input type="checkbox"/> Paritaire <input type="checkbox"/> Tripartite <input type="checkbox"/> Absence des partenaires sociaux</p>		
Liens formels	Comités de concertation de l'enseignement Conseils de zone, Administration générale de l'enseignement.	Instances internes	Groupes de travail
Commentaires	Le Conseil général de l'enseignement secondaire est compétent à la fois pour l'enseignement secondaire ordinaire et pour l'enseignement secondaire spécialisé (D. 25.04.2019)		
Site web			